

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Lurel, rapporteur au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 173 de M. Tuaiva

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leurs établissements publics »,

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à exclure, à l'exclusion des EPCI, l'ensemble des établissements publics locaux de l'élaboration des plans de convergence. Des dispositions analogues ont été adoptées en commission des Lois aux articles 2,3 et 4.